

# LES MAUX *qui courent*

Bulletin de santé publique, région des Laurentides  
destiné aux professionnels de la santé

Vol. 11 N° 1 Février 2004

## Nouveau Règlement ministériel d'application de la *Loi sur la santé publique.* Quoi de neuf pour les médecins?

par Denise Décarie, médecin-conseil

**Ce nouveau règlement, en vigueur depuis le 20 novembre dernier, modifie la liste des maladies à déclaration obligatoire (MADO) et les modalités de déclaration. Ainsi:**

- La **liste des maladies à déclaration obligatoire a été mise à jour.** Le Ministère a acheminé cette liste, accompagnée d'une lettre, à tous les médecins en date du 26 novembre. Certaines maladies, telles la scarlatine, ont été retirées de cette liste alors que d'autres y ont été ajoutées : VNO, SRAS, éclosons à SARM et à ERV, infections invasives à E. coli...

De plus, sur cette liste

- les **nouvelles MADO** sont inscrites en caractères gras;
- les **MADO transmissibles par le sang, les produits sanguins, les tissus et les organes** sont accompagnées d'un astérisque.

Notez que seule la tuberculose reste une maladie à traitement obligatoire.

- Le **formulaire de déclaration AS-770** (ci-joint) a été modifié: en plus des renseignements habituels, on doit y inscrire le **numéro d'assurance maladie**, le **nom du laboratoire** auquel le prélèvement a été soumis ainsi que la **date du prélèvement** le cas échéant et, pour les maladies transmissibles par le sang, l'information sur le **don ou la réception de sang, produits sanguins, tissus ou organes**.

Ce formulaire inclut aussi la déclaration des maladies vénériennes qui sont maintenant nominales: le **formulaire AS-771-5 ne doit dorénavant plus être utilisé.**

Les déclarations doivent être acheminées à la Direction de santé publique, dans les 48 heures, à l'exception des maladies à surveillance extrême qui doivent aussi être déclarées immédiatement par téléphone ou par télécopieur au directeur national de santé publique et simultanément à la Direction de santé publique.

En vertu de la Loi sur la santé publique, les médecins ont aussi l'obligation de signaler à la Direction de santé publique toute infection, maladie ou intoxication qui présente une menace, réelle ou appréhendée, pour la santé de la population.

- Le **sida**, tout comme l'**infection par le VIH**, sont des **maladies à déclaration obligatoire nominale** (formulaire AS-770) **uniquement lorsqu'il y a eu don ou réception de sang, produits sanguins, tissus ou organes.** Cependant, l'infection par le VIH et le sida font l'objet d'une **collecte obligatoire de renseignements épidémiologiques à des fins de surveillance:**

- pour l'infection par le VIH, cette collecte d'information est faite par un intervenant du LSPQ, par téléphone, auprès du médecin qui a prescrit le test;
- pour le **sida**, les médecins doivent remplir le **formulaire SP-100** conçu à cette fin: ce formulaire doit être commandé, ainsi que retourné dès qu'il a été complété, au ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'adresse que l'on retrouve à la partie supérieure de ce formulaire.

## SRAS et masques chirurgicaux

L'émergence du SRAS, au printemps dernier, a amené les professionnels de la santé à mettre en place des mesures de prévention pour diminuer la transmission des maladies respiratoires. À cet effet, la Direction de santé publique de Montréal-centre a conçu une affiche: on demande aux patients souffrant de fièvre et de toux de le mentionner dès leur arrivée en milieu de soins afin qu'un masque chirurgical leur soit remis.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire de cette affiche aussi disponible sur le site internet [www.santepub-mtl.qc.ca](http://www.santepub-mtl.qc.ca): nous vous invitons à la placer bien en vue au bureau de réception de votre clinique ou à tout autre endroit que vous jugerez approprié.

## Les «Amis des bébés»

par Denise Décarie, médecin-conseil

Le Lancet écrivait, il y a quelques années: «Si on disposait d'un nouveau vaccin qui pouvait prévenir la mort d'un million d'enfants ou plus par année et qui, en plus, serait bon marché, sûr, par prise orale et sans besoin de réfrigération, il deviendrait un impératif immédiat pour la santé publique. L'allaitement au sein pourrait faire tout cela et bien plus. Toutefois, il a besoin de sa propre «chaîne chaleureuse» de soutien, c'est-à-dire de soins compétents aux mères pour leur donner de l'assurance et leur montrer ce qu'il faut faire, et d'une protection contre des pratiques néfastes. Si ce réseau de soutien ne fait plus partie de la culture ou s'il est défectueux, alors il appartient aux services de santé de l'établir».

Constatant le rôle primordial que jouent les intervenants de la santé pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum, l'UNICEF et l'OMS ont conçu l'Initiative Hôpital «Amis des Bébés»: celle-ci mène à une accréditation basée sur la formation des intervenants et sur des changements organisationnels et environnementaux favorisant l'initiation et le maintien de l'allaitement au sein. Étant donné les courts séjours dans les services de maternité, un volet communautaire a été ajouté. Le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a donc fait de la mise en place de ce programme une de ses priorités. Grâce à une subvention ministérielle, la région s'est dotée d'une consultante en lactation, Mme Isabelle Côté, dont le rôle est de répondre aux besoins des centres hospitaliers, des CLSC, des groupes d'entraide et des organismes communautaires en ce qui a trait à la formation et au soutien offerts aux intervenants, ainsi qu'au développement d'outils. Le Centre hospitalier Saint-Eustache et le CLSC d'Argenteuil ont entamé le processus d'accréditation «Amis des Bébés».



Les professionnels de la santé peuvent rejoindre la consultante régionale en lactation en composant le **450-437-0804**.  
Pour obtenir les coordonnées des organismes de soutien à l'allaitement, les médecins peuvent adresser leurs patientes à l'Info-Santé du CLSC de leur territoire.

Dans les Laurentides, le taux d'allaitement à la naissance était de 72 % en 2002. L'objectif québécois est de 85 % en 2007.

## Un petit voyage au soleil?

L'hiver est la saison de prédilection des Québécois pour les séjours dans les pays chauds. Plusieurs destinations populaires sont situées dans des pays en développement et, même en circuit touristique, les vacanciers risquent de contracter certaines maladies infectieuses: diarrhée du voyageur, fièvre dengue, hépatite A, paludisme...

N'hésitez pas à référer vos patients à la clinique santé-voyage de leur CLSC: ils y recevront les recommandations préventives, les vaccins et, s'il y a lieu, la chimio-prophylaxie antipaludéenne appropriés pour la destination de leur choix.



## Dépistage du VIH à inclure dans le bilan prénatal

Depuis que le Ministère, conjointement avec le Collège des médecins du Québec, a lancé le *Programme d'intervention sur l'infection par le VIH et la grossesse* en mai 1997, 309 femmes enceintes infectées par le VIH ont subi le test de dépistage. La majorité d'entre elles ont subi le test avant ou pendant leur grossesse: elles ont donc pu avoir accès au traitement préventif, antirétroviraux avec ou sans césarienne selon le cas, et aucun enfant n'a été infecté. Malheureusement, 25 femmes ont appris leur statut après l'accouchement et 10 enfants sont maintenant infectés par le VIH.

À la lumière de ces données, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place une nouvelle stratégie de dépistage du VIH en cours de grossesse, qui consiste à inclure ce dépistage dans le bilan prénatal de toute femme enceinte. Cependant, ce dépistage doit être fait sur une base volontaire et après avoir obtenu un consentement éclairé. **Omettre d'offrir ce test pourrait être considéré comme une négligence médicale grave; tout refus de la part de la patiente doit donc être consigné dans son dossier.**

### Les maux qui courent

#### Responsable de la publication

Denise Décarie, médecin-conseil

#### Lecture

Madeleine Tremblay, infirmière, chef de l'équipe des maladies infectieuses  
Gilles Chaput, service des communications

#### Publication

Direction de santé publique  
1000, rue Labelle, Saint-Jérôme Qc  
J7Z 5N6

#### Information et urgence

Tél.: (450) 436-8622  
Télééc.: (450) 569-6305

Ce bulletin est aussi disponible à l'adresse suivante:  
[www.rrsss15.gouv.qc.ca](http://www.rrsss15.gouv.qc.ca)

